

PIECE N°21 : PIECES COMPLEMENTAIRES

I. Remise en état du site

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres cultivées ; en cas d'arrêt d'exploitation par le GAEC DES TROIS HORIZONS, le site d'élevage pourra être vendu pour y continuer l'élevage porcin, le site sera alors toujours affecté à un usage agricole (zone naturelle de la carte communale de la commune).

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état sera alors de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation.

- **Procédure :**

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation de « La Trinière », les exploitants devront :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmettre dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

- **Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :**

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux.

Les bâtiments seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués.

Si les bâtiments sont délabrés, ils seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux, ...) seront mis hors service et, si nécessaire, obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les exploitants mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière) et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments porcins doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

Sur la base de l'analyse paysagère menée dans le cadre des différents permis demandés lors de la construction des bâtiments, les conditions d'intégration de l'installation à l'arrêt peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.